

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2017-04-20x-00620

Dénomination du projet : Demande de dérogation pour la capture définitive d'individus de *Carabus auronitens* spp. *subfestivus*

Préfet(s) compétent(s) : Finistère, Côtes d'Armor

Bénéficiaire(s) : ONF Manche

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable sous réserve d'une stricte application d'une limite de sept individus prélevés dans chacune des deux localités, la forêt de Cranou (29) et la forêt de Lorges (22)

MOTIVATION ou CONDITIONS

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 10 mai 2017

Signature :

